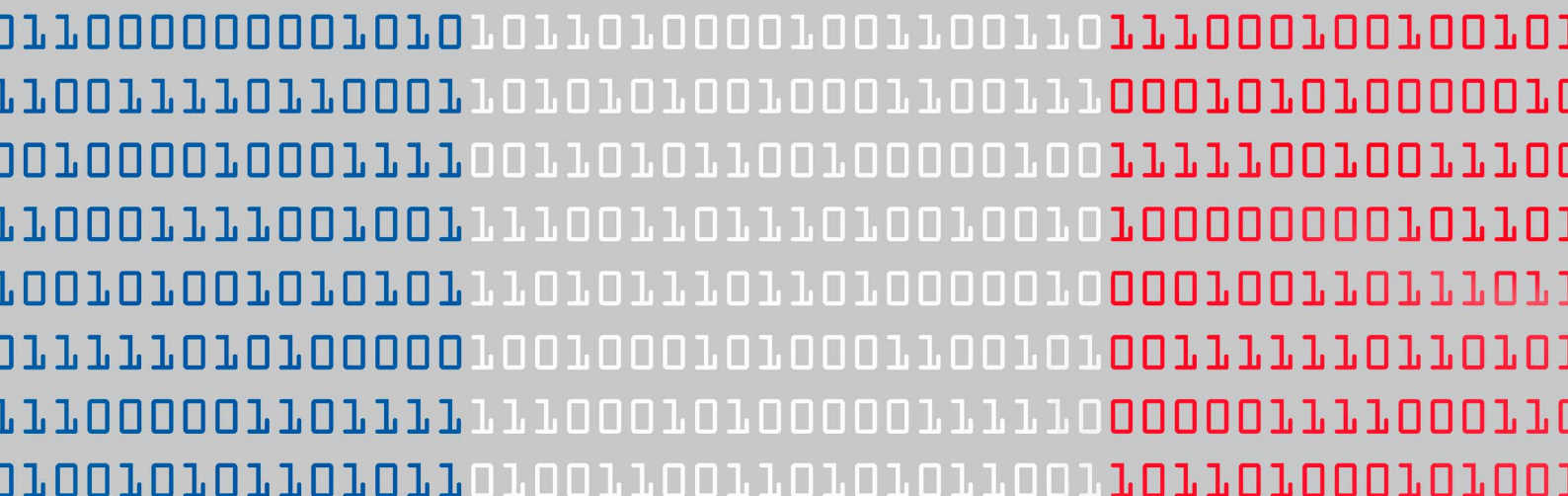


CONVENTION DE FORMATION

Session nationale IHEDN-INHESJ

SOUVERAINETE NUMERIQUE & CYBERSECURITE

Septembre 2019 - Juin 2020



Ce dossier est constitué de

- La convention de formation de la session nationale
- L'annexe 1 : annexe financière valant bon de commande
- L'annexe 2 : engagement d'assiduité

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Session nationale IHEDN-INHESJ

SOVERAINETE NUMERIQUE & CYBERSECURITE

Entre les soussignés

L'Institut national des hautes études
de la sécurité et de la justice
Établissement public national
à caractère administratif
École militaire – 1, place Joffre – Case 39
75700 PARIS 07 SP
Déclaration d'activité de formation enregistrée
sous le n°11 75 46046 75 auprès du préfet de
région d'Île-de-France
N° SIRET : 13000776800026

L'Institut national des hautes études
de défense nationale
Établissement public national
à caractère administratif
École militaire – 1, place Joffre
75700 PARIS 07 SP
Déclaration d'activité de formation enregistrée
sous le n°11 75 P015975
auprès du préfet de région d'Île-de-France
N° SIRET : 19754686400012

Ci-après désignés les instituts

Et
Raison sociale
Adresse

Ci-après désigné (e) l'employeur

Et
Monsieur/Madame
Adresse personnelle

Ci-après désigné (e) l'auditeur stagiaire

Il est conclu la convention suivante en application des dispositions prévues par l'article R123-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure et l'article R1132-13 du Code de la défense

Article 1 – Description de la formation

Les instituts organisent l'action de formation suivante

Intitulé de la formation : session nationale "Souveraineté numérique et cybersécurité"

Objectif : permettre aux auditeurs d'acquérir une culture des enjeux de cybersécurité et de souveraineté induits par les transformations numériques et de développer une vision stratégique "cyber" au service des intérêts de leur entreprise ou de leur administration.

Programme et méthodes : programme prévisionnel dans la [présentation de la formation](#)

Dates : septembre 2019 – juin 2020.

Durée : 140 heures

Lieu : École militaire – Paris.

Article 2 – Assiduité, participation aux travaux et évaluation

L'auditeur stagiaire s'engage à une totale assiduité aux séminaires organisés dans le cadre de la session nationale "Souveraineté numérique et cybersécurité" et à accomplir tous les travaux pédagogiques inhérents à la formation.

L'auditeur stagiaire aura toutefois la possibilité de solliciter de la direction des instituts, une dispense exceptionnelle et ponctuelle d'assiduité qu'il devra motiver par écrit (courriel ou courrier). L'auditeur stagiaire devra en informer son employeur ainsi que, le cas échéant, l'entité prenant en charge ses droits d'inscription.

L'auditeur stagiaire, qui aura respecté les clauses de la présente convention se verra conférer par arrêté du Premier ministre la qualité d'auditeur de la session nationale commune IHEDN-INHESJ "Souveraineté numérique et cybersécurité" et le diplôme correspondant lui sera remis. À défaut, l'auditeur stagiaire ne pourra se prévaloir de cette qualité d'auditeur.

Article 3 – Directives administratives et pédagogiques

L'auditeur stagiaire s'engage de manière générale à respecter les règles fixées par les Règlements intérieurs des instituts. De même, il s'engage à se conformer à l'ensemble des directives administratives ou pédagogiques qu'il recevra de la direction des instituts.

L'auditeur stagiaire s'engage, particulièrement, à respecter les règles d'accès, de circulation et de comportements en vigueur sur le site de l'école militaire, qui constitue une base de défense, ainsi que sur tout autre site visité dans le cadre de la session.

L'auditeur stagiaire s'engage, également, à respecter scrupuleusement les horaires et la durée des pauses, ainsi qu'à préserver la tranquillité nécessaire au bon déroulement des conférences et des enseignements, en veillant en particulier à ne pas utiliser son téléphone portable.

De manière générale, il s'engage à ce que son comportement ne préjudicie en rien aux intérêts, aux missions et à l'image des instituts.

Article 4 – Engagements de responsabilité relatifs aux informations diffusées pendant la formation

L'auditeur stagiaire s'engage à faire preuve de discrétion concernant les informations ou documents sensibles auxquels il pourrait avoir accès dans le cadre de sa formation et dont la diffusion serait susceptible de porter atteinte aux intérêts des instituts, de ses intervenants, ou des structures dont dépendent les auditeurs stagiaires.

L'auditeur stagiaire s'engage à respecter la règle dite de *Chatham House* qui prévoit que les participants à la session sont libres d'utiliser les informations collectées à cette occasion, mais ils ne doivent révéler ni l'identité ni l'affiliation des personnes à l'origine de ces informations, de même qu'ils ne doivent pas révéler l'identité des autres participants. Cette règle est valable pour l'ensemble des échanges, non couverts par des clauses spécifiques de confidentialité ou de classification de l'information, auxquels il serait conduit à participer pendant la session et sauf information contraire de la direction des instituts.

Pour certains travaux de groupe, un engagement particulier de confidentialité, faisant l'objet d'un document distinct, sera, le cas échéant, formalisé pour établir une interdiction de divulgation à des tiers de toutes les informations sous quelque forme que ce soit, obtenues à l'occasion de ces travaux.

Sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions légales spécifiques au traitement et à la protection de données, à caractère personnel et à la protection du secret, tout manquement expose son auteur aux sanctions définies à l'article 6 de la présente convention.

Article 5 – Droits de propriété intellectuelle

Article 5.1

Conformément aux Règlements intérieurs des instituts et à l'article L131-3-1 du code de la propriété intellectuelle, les travaux réalisés par les auditeurs stagiaires demeurent la propriété des instituts qui les exploitent librement notamment à usage pédagogique. Toute diffusion de ceux-ci, totale ou partielle, est interdite sous réserve de l'autorisation expresse, écrite et préalable de la direction des instituts. Ces travaux ne représentent pas une opinion des instituts et n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Article 5.2

L'auditeur stagiaire s'engage à ne pas reproduire ou diffuser les supports pédagogiques qui lui seront remis dans le cadre de la formation.

Par ailleurs, l'auditeur stagiaire s'engage à ne pas enregistrer les interventions prévues dans le cadre du programme et à ne pas prendre de clichés photographiques ou d'utiliser tout autre moyen de reproduction d'images ou de sons sans l'accord préalable des instituts.

Article 6 – Sanctions

Tout manquement aux présents engagements expose son auteur à des sanctions disciplinaires, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions légales et réglementaires relatives au fait en cause.

En cas de manquement, l'auditeur stagiaire se verra notifier par courrier – remis en mains propres contre accusé de réception ou envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception – lui précisant les faits reprochés, la ou les sanctions envisagées et lui laissant un délai de dix jours pour faire valoir ses observations écrites ou orales. Au terme de ce délai, sur la base de tous les éléments à leur disposition, les directions des instituts lui notifieront leur décision.

En cas d'urgence, notamment au regard du calendrier de la formation, une mesure conservatoire pourra être décidée et mise en œuvre immédiatement.

Les sanctions sont l'avertissement, l'exclusion temporaire partielle ou totale de la formation, l'exclusion définitive et/ou la non-délivrance de la qualité d'auditeur et du diplôme afférant. Aucun remboursement des droits d'inscription ne pourra intervenir.

Article 7 – Conditions financières et paiement des droits d’inscription

Article 7.1 – Les droits d’inscription

L’organisation de cette formation nécessite la mobilisation d’équipes pédagogiques, la mise en œuvre d’une ingénierie et d’installations techniques, utilisées, quel que soit le nombre de participants. Les droits d’inscription s’entendent comme une contribution financière à l’organisation et à la mise en œuvre de cette formation.

Les auditeurs stagiaires demeurent administrés et rémunérés par les ministères, collectivités, organismes ou entreprises dont ils relèvent.

Les frais afférents à l’hébergement, à la restauration et au transport sur le lieu de formation sont à la charge de l’auditeur stagiaire ou de son employeur, excepté pour certains déplacements et selon les conditions prévues dans le cadre du programme.

Le cas échéant, en vue de certains déplacements, les instituts pourront demander à l’auditeur stagiaire de fournir une assurance personnelle pour la couverture de la responsabilité civile, du risque maladie et de rapatriement dans son pays de domiciliation.

Article 7.2 – Exigibilité des droits d’inscription

Le service fait est lié à la publication au *Journal officiel* de l’arrêté du Premier ministre fixant la liste des auditeurs stagiaires admis à suivre la session. La convention de formation doit être retournée, dûment complétée et signée, avant le début de la session. À défaut, la candidature ne pourra pas être validée.

Le montant des droits d’inscription est exigible dans sa totalité avant le début de la session et devra être payé à première demande, dans les deux mois qui suivent le début de la session. L’entité qui s’engage à acquitter ces droits d’inscription ne saurait se prévaloir d’un quelconque délai supplémentaire lors de l’émission du titre de recettes par les services de l’IHEDN, pour ne pas régler la totalité des sommes dues.

Toute session débutée est due dans son intégralité.

L’intégralité du montant des droits d’inscription de la formation reste due en cas de rétractation ou de désistement de l’auditeur stagiaire avant le début de la formation et en cas d’absences ou d’abandon de l’auditeur stagiaire en cours de formation.

Article 7.3 – Montant et modalités de paiement des droits d’inscription

Le coût de la formation et les modalités de paiement sont indiqués dans l’annexe financière valant bon de commande.

Article 7.4 – Report ou annulation de la candidature

Toute demande de report ou d’annulation par un auditeur stagiaire doit être limitée aux seuls cas de force majeure. La possibilité est alors donnée de remplacer un candidat empêché par une autre personne satisfaisant aux conditions d’accès à la formation, sous réserve de la décision de la direction des instituts et de sa confirmation par arrêté du Premier ministre publié au *Journal officiel*.

Article 7.5 – Règlement par un organisme tiers

Si le règlement est émis par un organisme tiers, notamment un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA), il appartient au cocontractant de

- demander la prise en charge avant le début de la formation
- s’assurer de la bonne fin de cette demande
- indiquer explicitement sur son annexe financière (annexe 1) ou sur son bon de commande
- veiller à ce que la prise en charge intervienne dans le strict respect des engagements, modalités et conditions financières de la présente convention, à l’exclusion de toute autre qui ne serait pas acceptée expressément et préalablement par la direction des instituts

- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme tiers qu'il aura désigné.

Si l'organisme tiers ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au cocontractant .

Si l'IHEDN n'a pas reçu la prise en charge de l'organisme tiers au premier jour de la formation, le cocontractant sera facturé de l'intégralité des droits d'inscription. En cas de non-paiement par l'organisme tiers, pour quelque motif que ce soit, le cocontractant sera redevable de l'intégralité des droits d'inscription et sera facturé du montant correspondant.

Article 7.6 – Sanctions en cas de non-paiement

En cas de retard dans le paiement total ou partiel des droits d'inscription, les instituts se réservent le droit d'exclure, partiellement ou totalement, temporairement ou définitivement, l'auditeur stagiaire de la formation.

À défaut de paiement du solde, les instituts se réservent le droit de refuser la délivrance de la qualité d'auditeur sans préjuger d'éventuelles poursuites.

Article 8 – Annexes

La présente convention a pour annexes

1. l'annexe financière valant bon de commande
2. l'engagement d'assiduité

Ces deux documents devront être dûment complétés et signés.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les quatre parties, sous réserve de la date de publication au Journal officiel de la liste des auditeurs stagiaires admis à suivre la session, pour la durée visée à l'article 1.

Article 10 – Litige

Les différends qui pourraient naître à l'occasion de l'application de la présente convention seront tranchés amiablement entre les parties. À défaut, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Paris.

L'AUDITEUR(TRICE) STAGIAIRE

Nom :

Qualité/ Fonction :

J'ai pris connaissance de la présente convention et des règlements intérieurs des instituts [IHEDN - INHESJ](#)
et j'accepte de m'y conformer ;

Fait en quadruple exemplaires à _____ le _____

Signature

L'EMPLOYEUR

Nom :

Qualité/ Fonction :

Fait en quadruple exemplaires à _____ le _____

Signature

L'INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Pour la directrice et par délégation

La directrice adjointe

Fait en quadruple exemplaires à _____ le _____

Signature

L'INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE DÉFENSE NATIONAL

Pour le directeur et par délégation

Le secrétaire général

Fait en quadruple exemplaires à _____ le _____

Signature



ANNEXE FINANCIÈRE VALANT BON DE COMMANDE

*Les droits d'inscription s'élèvent à :

6 000 € pour les administrations publiques

9 000 € pour les entreprises ou les personnes privées

Après signature de la Convention par les quatre parties, l'IHEDN adressera la facture correspondante. Le règlement est dû dans les 30 jours à compter de la réception de ce titre de recette. Le comptable assignataire de la recette est l'agent comptable du groupement comptable IHEDN/INHESJ.

Les droits d'inscription sont à régler :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable de l'IHEDN;
- par virement sur le compte de l'IHEDN auprès du Trésor public.

TRÉSOR PUBLIC

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances, etc...)

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		Domiciliation	
10071	75000	00001000465	43		TPPARIS RGF	
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1750	0000	0010	0046	543
						Bic (Bank Identifier Code)
						TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE : IHEDN INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE DÉFENSE NATIONALE, AGENCE COMPTABLE

***rubrique obligatoire**

Désignation de l'auditeur :

M/ Mme :

Employeur :

En cas de prise en charge par l'employeur ou par un OPCA :

Désignation de l'entité prenant en charge les droits d'inscription :

Nom de l'organisme :

Adresse de l'organisme :

..... à cocher si OPCA

Service/ direction :

*Gestionnaire du dossier (M./ Mme) :

*Mail : *Tel :

*Adresse de facturation (si différente de l'adresse de l'organisme) :

*Pour les prises en charge par une personne morale : n°SIRET :

*Si connu et, impérativement pour les administrations : n°d'engagement juridique :

n°tiers Chorus : Code service :

(ou bon commande à entête IHEDN)

Représentée par :

M/ Mme :

Qualité/ fonction :

Pour les prises en charge individuelle :

n°Sécurité Sociale :

L'auditeur/ l'entité désigné(e) ci-dessus s'engage à acquitter, dès réception de la facture, la totalité des droits d'inscription de l'Auditeur stagiaire

Fait à le :

Cachet de l'organisme payeur

Signature

INFORMATIONS IMPORTANTES RELATIVES À L'ANNEXE FINANCIÈRE

Engagement juridique / Bon de Commande Prise en charge OPCA

- ⚠ L'ensemble des champs de l'annexe financière doit impérativement être renseigné, en prêtant une attention toute particulière aux éléments détaillés ci-dessous.
- ⚠ L'annexe financière doit obligatoirement comporter le cachet et la signature de l'organisme payeur.

✓ Droits d'inscription

Veillez à cocher le montant des droits d'inscription qui correspond à votre situation.

✓ Informations nécessaires à la facturation

Si les droits d'inscription sont pris en charge par une administration	Si les droits d'inscription sont pris en charge par toute autre personne morale	Si vous assurez individuellement la prise en charge des droits d'inscription	Si les droits d'inscription sont pris en charge par un OPCA
<p>Un numéro d'engagement juridique, accompagné du numéro tiers Chorus et du code service afférents, ou un bon de commande (à éditer au nom de l'IHEDN mais à envoyer à l'INHESJ) contenant ces éléments doit impérativement être transmis.</p> <p>Il est de votre responsabilité d'obtenir ces éléments, en les sollicitant auprès du service financier ordonnateur de votre administration.</p> <p>Dans tous les cas, ces éléments devront nous être transmis <u>au plus tard dans un délai de deux semaines à compter de la publication au Journal Officiel des candidats retenus.</u></p>	<p>Le numéro SIRET de l'organisme payeur doit être renseigné, accompagné, le cas échéant, d'un bon de commande (à éditer au nom de l'IHEDN mais à envoyer à l'INHESJ).</p>	<p>Votre numéro de Sécurité Sociale doit être renseigné.</p>	<p>Il convient de cocher la case OPCA sur l'annexe financière et d'indiquer les coordonnées de l'organisme.</p> <p>Effectuer la demande de prise en charge au nom de l'IHEDN mais la transmettre à l'INHESJ.</p>

Merci de vous assurer de renseigner :

- l'adresse de facturation, qui peut différer de celle de votre employeur,
- et de nous fournir les coordonnées complètes (nom, courriel, téléphone), de la personne ou du service ordonnateur responsable de la gestion financière de votre dossier.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Monsieur Luc PIEGELIN :

Tél : +33 (0)1.76.64.89.13 Courriel : conventions@inhesj.fr

ENGAGEMENT D'ASSIDUITÉ

pendant toute la durée de la session nationale

Je soussigné(e)

m'engage, comme auditeur(trice) de la session nationale "Souveraineté numérique et cybersécurité" IHEDN-INHESJ à suivre la totalité des séminaires et déplacements organisés dans le cadre de la session.

Fait à

le

Signature

Le supérieur hiérarchique

Je soussigné(e)

Qualité

ayant pris connaissance des obligations de

M./Mme

l'autorise à suivre la session nationale "Souveraineté numérique et cybersécurité" IHEDN-INHESJ, de façon régulière et m'engage personnellement à prendre toutes dispositions pour lui permettre de participer à la totalité des travaux.

Fait à

le

Signature



TRAITEMENT DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus feront l'objet d'un traitement par l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) et par l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN), 1 place Joffre, 75007 PARIS.

Conformément à la loi, vous bénéficiez à l'égard de vos données à caractère personnel d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité. Vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement de ces données, ou demander la limitation de ce traitement. Pour toute demande dans l'exercice de ces droits, merci de vous adresser à notre délégué à la protection des données (DPD) aux coordonnées suivantes :

• **Par courriel :**

dpd@pm.gouv.fr

• **Par courrier :**

Service du Premier ministre
A l'attention du délégué à la protection des
données (DPD)
56 rue de Varenne
75700 Paris

Vous disposez par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

